

LA PENSION DE FAMILLE

• UN MODÈLE ÉCONOMIQUE

Le montage financier du projet

Comme toute résidence sociale, la pension de famille peut bénéficier :

- de financements publics à l'investissement (PLAI et PLAI-Adapté) dans certaines conditions,
- de subventions d'investissement des collectivités locales.

Il est essentiel d'optimiser le coût de l'opération. Le coût de mise à disposition immobilière qui va en résulter est un élément majeur du futur compte d'exploitation de la résidence.

Le fonctionnement: une redevance "loyer & charges"

Les habitants en pension de famille s'acquittent chaque mois d'un montant de redevance qui couvre l'ensemble des frais liés à l'occupation du logement (loyer; forfait de charges, notamment eau et énergie; mobilier et prestations). Ce fonctionnement leur apporte une sécurité : ils n'auront pas de complément financier à apporter en cas de hausse de charges ou de dépense imprévue. Les logements ouvrent droit à l'APL foyer, une aide très solvabilisatrice.

• UN ANCRAGE DANS SON ENVIRONNEMENT

Ouverte sur l'extérieur et intégrée dans son quartier, la pension de famille est située en cœur de ville, à proximité immédiate des transports, commerces, et lieux de soins.

Elle fonctionne en **réseau et de manière partenariale**.

Ces partenariats sont divers et varient en fonction des personnes logées :

- **avec des structures sociales** (CCAS, assistantes sociales de secteur...),
- **avec des structures médico-sociales ou sanitaires** : SAMSAH, SAVS, CMP, médecins ou hôpitaux, associations d'aide à domicile...
- **avec le réseau associatif de proximité** : associations tutélaires, associations de quartier, banques alimentaires, lieux culturels...



« MA PENSION DE FAMILLE,
C'EST MON CHEZ MOI
AUSSI LONGTEMPS
QUE JE LE SOUHAITE »

Mina, 53 ans

LA PENSION DE FAMILLE

Qu'est-ce qu'une pension de famille?

C'est une structure de taille réduite qui propose des logements individuels (25 en moyenne). Elle combine des espaces collectifs et des espaces privatifs qui permettent aux personnes logées d'être chez elles sans être isolées.

**ÊTRE CHEZ SOI
MAIS PAS TOUT SEUL**

Dans quels buts?

Permettre à des personnes ayant pour la plupart connu de façon répétée la rue et les structures d'hébergement, de pouvoir se reconstruire et développer un projet de vie destiné à leur réinsertion sociale.

**UN LIEU DE VIE RASSURANT,
CHALEUREUX ET DURABLE QUI OFFRE
DU TEMPS POUR SE RECONSTRUIRE**

À qui s'adresse-t-elle?

À des personnes seules, à faible niveau de ressources, en situation d'isolement ou d'exclusion sociale, dans une optique de logement durable.

**POUVOIR ENFIN POSER SES VALISES...
ET MÊME LES RANGER !**

Quel soutien?

Le rôle des hôtes de la pension de famille est primordial. Leur présence au quotidien permet une animation de la vie collective et un soutien dans les démarches individuelles.

Interlocuteurs privilégiés des occupants, les hôtes:

- remplissent une fonction essentielle de stimulation et de médiation,
- travaillent en partenariat pour assurer l'accompagnement des personnes logées dans le cadre du projet social,
- assurent le lien avec les acteurs sociaux et sanitaires du territoire.

**UN ACCOMPAGNEMENT
DE PROXIMITÉ
ET DU QUOTIDIEN**

COMMENT SE DÉCIDE LA CRÉATION D'UNE PENSION DE FAMILLE ?

LA PENSION DE FAMILLE

L'ÉTAT

Plan de relance gouvernemental: 10 000 logements supplémentaires en pensions de Famille pour 2022.

LES SERVICES DE L'ÉTAT LOCAL

Après validation du projet au niveau régional La Direction départementale de la cohésion sociale:

- détermine le nombre de places à créer
- valide le financement de 16€/jour/place pour le fonctionnement

La Direction départementale des territoires (ou son délégataire) délivre une subvention d'aide à la pierre pour permettre la construction. Ce financement réglementé va permettre au résident de percevoir l'APL.

PROGRAMME

VALIDE

AUTORISE

GÈRE

ACHÈTE OU
CONSTRUIT

LE GESTIONNAIRE ET LE PROPRIÉTAIRE PROPOSENT

LA COMMUNE / L'INTERCOMMUNALITÉ

Elle accorde les autorisations nécessaires pour la construction ou la réhabilitation du bâtiment. Elle conduit une politique de logement social dans le cadre de ses obligations (20 à 25 % de logement social dans la commune).

LE GESTIONNAIRE

Il assure la gestion locative et met en œuvre le projet social. La majorité des gestionnaires sont des associations.

LE PROPRIÉTAIRE

Il achète ou construit les bâtiments. Il s'agit souvent d'un bailleur social. Parfois, le gestionnaire est également propriétaire du bâtiment. Le projet immobilier est la traduction du projet social (objectifs poursuivis, personnes concernées, organisation de l'accompagnement)